



INFORMATIONS PRATIQUES

Tarifs applicables au 1^{er} Mars 2015

Tarif NON ASSAINI (distribution de l'eau potable)	
Abonnement / Terme fixe semestriel	31,65€ T.T.C
Eau - Tarif du M ³ + Redevance prélèvement + AEAG	+ 1,69€ T.T.C / m ³

Tarif ASSAINI (distribution de l'eau potable + récupération des eaux usées)	
Abonnement / Terme fixe semestriel	75,21€ T.T.C
Eau - Tarif du M ³ + Redevance prélèvement + AEAG + récupération EU	+ 3,71€ T.T.C / m ³

FACTURATION SEMESTRIELLE :

Consommations et abonnements du 1^{er} Mars au 31 Août - Relève de compteur en Septembre - Facture établie en Octobre

Consommations et abonnements du 1^{er} Septembre au 28 Février - Relève de compteur en Mars - Facture établie en Avril

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité, lors de la séance du 4 février 2015, la revalorisation du prix de l'eau et de l'assainissement pour les consommations de l'année 2015. Ce tarif entre en vigueur au 1^{er} Mars 2015. Les principales causes de cette évolution tarifaire sont liées à la baisse des consommations facturables (- 4,60 % entre 2011 et 2014), et à un rééquilibrage des charges de fonctionnement entre les budgets Eau et Assainissement du Syndicat.

Votre facture comprend : les abonnements semestriels, la distribution de l'eau, la récupération des eaux usées* ainsi que les taxes et redevances reversées aux organismes interministériels

Eau potable : maintien du terme fixe, suppression du tarif dégressif :

Le tarif applicable comporte une partie fixe (abonnement au service) et une partie variable (Eau - Tarif au m³) proportionnelle à votre consommation.

Le montant du **terme fixe semestriel** est maintenu à 30,00€ H.T.

La partie variable correspond à la base du m³ H.T. + la redevance prélèvement + la taxe Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant unique de base de la redevance eau est maintenu à 1,215€ H.T./m³. **Ce montant sera revalorisé chaque année et indexé selon un pourcentage d'augmentation envisagé à + 2%/an.**

Le montant de la redevance prélèvement est maintenu à 0,08€ H.T. le m³.

En revanche, le **tarif dégressif** applicable aux forts consommateurs (2ème tranche - plus de 200 m³/an) a été **supprimé**. (Dégressivité interdite en Zone de Répartition des Eaux conformément à l'article L2224-12-4 - Code général des Collectivités territoriales)

Assainissement Collectif : augmentation du terme fixe et revalorisation de la redevance assainissement :

Collecte, transport, traitement des eaux usées. Toutes les communes du Syndicat (excepté Cazeneuve et Lauraët) sont équipées d'une station et d'un réseau d'assainissement collectif. Dans l'attente du raccordement d'un nombre suffisant d'usagers à ces réseaux, l'évolution du tarif est indispensable.

Le montant du **terme fixe semestriel** est **augmenté** de + 4,60€ H.T. - soit fixé à 39,60€ H.T. La **redevance assainissement** initialement facturée 1,40€ H.T./m³ est portée à 1,60€ H.T./m³.

La facturation de l'eau potable est soumise à un taux de TVA de 5,5%, l'assainissement est soumis à un taux de TVA de 10%, et d'autres services à 20%.

Nouvelles prestations facturables :

Auparavant gratuites ou supportées par la totalité des usagers, les tâches nécessitant un travail administratif et technique seront désormais facturables* :

Frais d'accès au service	30,00 € H.T.
Réponses CU, DP, PA, PC	40,00 € H.T.
Contrôle dispositif d'Ass. Collectif	100,00 € H.T.
Réalisation d'un devis	50,00 € H.T.
Etude de projets	150,00 € H.T.

* Après révision du règlement eau et assainissements

**la récupération des eaux usées : si vous êtes raccordable au réseau d'assainissement collectif*



www.sat32.fr

Nous contacter:

: 05.62.09.82.99

Pour un emménagement ou un déménagement:

serviceclient@sat32.fr

ZI LAURON - BP 52

32800 EAUZE

E-mail : sat32@wanadoo.fr

Accueil du public :

du lundi au vendredi,
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Pour le suivi de vos règlements :

Trésorerie d'EAUZE Tel :

05.62.08.14.55

Avenue des Pyrénées

32800 EAUZE

Tel : 05.62.08.14.55



Service SMS gratuit

Une nouvelle application permet à votre syndicat de vous adresser un SMS sur votre téléphone mobile afin de vous prévenir d'une éventuelle interruption de la fourniture de l'eau potable, de travaux sur votre réseaux ou d'une anomalie lors de la relève de votre compteur d'eau.

Vous pouvez nous communiquer votre numéro de mobile via l'adresse mail sat32@wanadoo.fr



SIMULATEUR CONSO

Connectez vous au site du syndicat (www.sat32.fr) et estimez en quelques clics vos consommations d'eau pour votre foyer. Gratuit et accès libre.

PAIEMENTS :

Par chèque à l'ordre du Trésor Public

Par prélèvement semestriel (SEPA)

Par mensualisation (10 échéances)

Par carte bancaire (site sécurisé du syndicat)



Contrôler votre réseau privé :

Relevez l'intégralité des chiffres de votre compteur d'eau le soir, avant de vous coucher, puis le matin avant toute utilisation d'eau. Vérifiez que tous les appareils pouvant consommer inopinément de l'eau soient éteints.

Si les chiffres de votre compteur ont changés, il y a une fuite d'eau. A faire : vérifiez vos tuyauteries, contrôlez vos raccords (robinetterie, WC ...)

En cas de doute, contactez un professionnel (plombier).



Assainissement collectif : Dégorgement d'égouts - Coût de l'intervention forfaitaire : 21,51€ H.T.

Assainissement non collectif :

Les vidanges des installations d'assainissement doivent être réalisées par des personnes agréées par le Préfet selon des modalités fixées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009.

Communes concernées par le SPANC du S.A.T. : **Bascous - Bretagne d'Armagnac - Castelnau d'Auzan - Cazeneuve - Courrensan - Eauze - Fourcès - Gondrin - Labarrère - Lagrault du Gers - Lannepax - Larroque sur l'Osse - Lauraët - Montréal du Gers - Noulens - Ramouzens - Séailles.**

Tarif visite de contrôle ANC installation neuve : 255 € T.T.C

Tarif visite de contrôle ANC installation existante : 120 € T.T.C

Tarif 2^{ème} visite de contrôle ANC : 70 € T.T.C

Tarif visite de contrôle ANC installation réhabilitée après 1^{er} diagnostic : 135 € T.T.C

« J'ai un projet de création ou de réhabilitation de mon dispositif d'assainissement non collectif »

- ✧ Je retire un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- ✧ Je constitue le dossier et le dépose auprès du service du SPANC,
- ✧ J'attends impérativement la validation de la conception du projet pour débiter les travaux (l'avis du SPANC),
- ✧ Je contacte le SPANC avant le début des travaux et avant remblayage du dispositif pour le contrôle de la réalisation du chantier,
- ✧ A l'issue de cette vérification, un document de bonne exécution des travaux d'installation d'assainissement me sera délivré.